

**COMPTE-RENDU  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 10 DECEMBRE 2013**

---//---

L'an Deux Mille Treize, le dix décembre à dix sept heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Michel BUILLARD, Maire de la Ville de PAPEETE.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 17h30.

Le Conseil Municipal, Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, nomme Mme Antoinette TE PING, Conseillère municipale, à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance.

La Secrétaire procède à l'appel des membres :

NOM ET PRENOM	PRESENT	ABSENT	PROCURATION A	Observations
BUILLARD Michel	X			
MAIOTUI Paul		X	LOMBARD Adrien	
TEAHA Danièle	X			
BOUTEAU Nicole		X	SUEN KO Régina	
FONG LOI Charles	X			
TRAFTON Mareva	X			
TEMEHARO René		X	BUILLARD Michel	
SHAN SEI FAN Victorine	X			
DESTANG Max	X			
TAMA Hinatea	X			
TEATA Marcelino	X			
ELLACOTT Alban	X			
LE GAYIC Roméo	X			
PANAI Florienne	X			
ADAMS Myrna	X			
MAI Alain		X	TEAHA Danièle	
CHAMPS Agnès	X			
CLARK Jean-Claude	X			N'a pas participé au vote de la délibération n°2013-125.
IENFA Jules	X			
PENOT Yvette		X		

TANSEAU Robert	X			
LOMBARD Adrien	X			
LIVINE Danielle	X			
TE PING Antoinette	X			
PUHETINI Sylvana		X	TAMA Hinatea	
BORDET Lily		X	FONG LOI Charles	
SUEN KO Régina	X			
SARCIAUX Aldo	X			<i>N'a pas participé au vote de la délibération n°2013-125.</i>
GATIEN Johanna	X			
MATAOA Myron	X			
CARLSON Jean-Michel		X		<i>est arrivé au cours du débat et du vote de la délibération n°2013-110.</i>
TCHEONG Céline		X		
NAIA TERIIPAIA Amaronn		X	CLARK Jean-Claude	
MAONI Charles		X	PANAI Florienne	
HANDERSON Georges	X			
<b>TOTAL</b>	<b>24</b>	<b>11</b>	<b>8</b>	

Le nombre des membres composant le Conseil Municipal est de 35 dont 35 en exercice.

24 membres sont présents à l'ouverture de cette séance, formant la majorité. Le Conseil Municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du jour de cette séance porte sur l'examen des affaires suivantes :

I°) Adoption du compte-rendu de la séance du 29 août 2013 :

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal si le compte-rendu de la séance du 29 août 2013 appelle de leur part des observations.

*Aucune observation n'a été formulée, le compte-rendu est adopté à la majorité.*

II°) Décisions prises par le Maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation:

• **En matière d'actions en justice exercées au nom de la commune :**

2013-98	D'ester en justice afin de représenter et défendre les intérêts de la Commune de Papeete dans le cadre de procédures contentieuses initiés par Monsieur Michel DAVOST. En août 2013 : Deux actions en référé-expertise et en référé-provision introduites contre la Commune (défenderesse) devant le tribunal administratif de la Polynésie française par Monsieur Michel DAVOUST, suite à sa chute en	27/08/2013
---------	---	------------

	scooter avenue Pierre LOTI à Titiro (représenté par Maître Tauniua CERAN-JERUSALEM). Les deux requêtes ont été rejetées par le tribunal administratif de la Polynésie française. L'affaire est classée.	
2013-99	D'ester en justice afin de défendre la Commune de Papeete dans le cadre d'un recours contentieux intenté par Madame Josiane RUAHE-TEAUROA. En juillet 2013 : action en indemnisation (plein contentieux) introduite contre la commune (défenderesse) devant le tribunal administratif de la Polynésie française par Mme Josiane RUAHE pour nuisances sonores émanant de l'église Fetí'a Po'ipo'i. L'affaire est pendante devant le tribunal.	29/08/2013
2013-134	D'ester en justice afin de défendre les intérêts la Commune de Papeete dans le cadre d'une action en justice intentée contre elle par Monsieur Chin Chrétien LEE. En octobre 2013 : action en annulation en vue d'obtenir une indemnisation introduite contre la Commune (défenderesse) devant le tribunal administratif de la Polynésie française par Mr Lee Chin CHRETIEN, retraité communal, qui sollicite le versement d'une indemnité de départ à la retraite prévue par le code du travail applicable en Polynésie française. L'affaire est pendante devant le tribunal.	13/11/2013

• **En matière de délivrance des concessions dans les cimetières :**

2013-103	Accordant à Mr DUMOUCHEL Alain, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie, pour un montant total de 100 000 FCFP.	19/09/2013
2013-104	Accordant à Mlle LORFEVRE Nadia, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie, pour un montant total de 100 000 FCFP.	19/09/2013
2013-105	Accordant à Mr LOUIS Auguste, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie, pour un montant total de 100 000 FCFP.	19/09/2013
2013-106	Accordant à Mme MA'O Manuta née TAUHIRO, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie, pour un montant total de 100 000 FCFP.	19/09/2013
2013-107	Accordant à Mme MAIRAU Taaitoa née OPUU, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie, pour un montant total de 100 000 FCFP.	19/09/2013
2013-108	Accordant Mme BOURNE Françoise veuve CRAWFORD, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie, pour un	19/09/2013

	montant total de 460 000 FCFP.	
2013-109	Accordant à Mme veuve Emilie ROBSON, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie, pour un montant total de 460 000 FCFP.	19/09/2013
2013-110	Accordant à Mr DUBOURG Georges et Mlle RAVEINO Hinano, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie, pour un montant total de 100 000 FCFP.	19/09/2013
2013-111	Accordant à Mme ARO Teata née AHUROA, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie, pour un montant total de 100 000 FCFP.	19/09/2013
2013-112	Accordant à Mme TEMAURI Julia, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie, pour un montant total de 460 000 FCFP.	19/09/2013
2013-113	Accordant à Mme HIOE Laïza, Raita née LEMAIRE, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie, pour un montant total de 91 000 FCFP.	19/09/2013
2013-114	Accordant à Mr CARBAYOL Ioane, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie, pour un montant total de 100 000 FCFP.	19/09/2013
2013-115	Accordant à Mr OPUU Harold Tico, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie, pour un montant total de 100 000 FCFP.	19/09/2013
2013-118	Accordant au funéraire MIN CHIU, pour la succession de GOUGEON Sylviane une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie pour un montant de 100 000 FCFP.	03/10/2013

• **En matière de subventions aux associations :**

2013-100	Convention n°2013-28 passée avec l'association sportive « la ora Tipaerui Grand » pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 150 000 XPF.	13.09.2013
2013-101	Convention n°2013-33 passée avec l'association « Vieux Sportifs Oenologiquement Passionnés – V.S.O.P » pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 150 000 XPF.	13.09.2013
2013-102	Convention n°2013-36 passée avec l'association des Diabétiques et Obèses de Polynésie française – ADOPF pour l'attribution d'une subvention de 300 000 FCFP.	17/09/2013
2013-116	Convention n°2013-29 du 17.09.2013 passée avec la Jeune Chambre Economique de Tahiti – JCI » pour l'attribution d'une subvention de 400 000 FCFP.	18/09/2013
2013-122	Convention n°2013-32 du 23.09.2013 passée avec l'association <b>Vahine triathlon</b> pour	09/10/2013

	l'attribution d'une subvention de 130 000 FCFP.	
2013-136	Convention n°2013-27 du 24.10.2013 passée avec l'association <b>Fédération des Femmes Océaniennes, Amies et sympathisantes de Polynésie Française</b> » pour l'attribution d'une subvention de 3 139 000 FCFP.	25/10/2013
2013-137	Convention n°2013-30 passée avec l'association <b>« No Papeete »</b> pour l'attribution d'une subvention de 3 000 000 FCFP.	30/10/2013

• **Autres :**

2013-117	Avenant n°8 à la convention de délégation par concession du service de distribution publique d'eau potable de la commune de Papeete passé avec la Polynésienne des Eaux	19/09/2013
2013-119	Avenant n°1 au marché n°16/2012 du 10 mai 2012 portant sur la fourniture d'articles scolaires, bureaux et livres d'enseignement destinés aux écoles publiques et services municipaux de la ville de Papeete – Lot n°8	25/09/2013
2013-120	Avenant n°2 au marché n°10/2012 du 06 février 2012 pour la mise aux normes incendie du marché municipal de Papeete – lot n°2 : plomberie.	25/09/2013
2013-121	Avenant n°1 au marché n°7/2013 du 12 février 2013 pour l'installation de vidéo protection en zone urbaine – phase 1.	25/09/2013
2013-123	Annexe n°1 à l'acte d'engagement en cas de sous-traitance concernant une demande d'acceptation du sous-traitant SARL COPE – Comptoir Océanien de Plomberie et d'Équipement pour la rénovation et mise aux normes du bâtiment de la piscine municipale de Papeete – lot 2 : plomberie/sanitaires	07/10/2013
2013-124	Convention passée avec la SAS SOCOTEC POLYNESIE le 26/08/2013 pour un contrôle technique concernant la solidité des ouvrages (LP), la sécurité des personnes (SEI) et le coordination en matière de sécurité et protection de la santé (CSPS) dans le cadre de la rénovation et mise aux normes du bâtiment de la piscine municipale, pour un montant total TTC de 2 145 000 FCFP	03/09/2013
2013-125	Avenant n°1 au marché n°39/2010 du 15/12/2010 passé avec la SARL CTA le 4/09/2013 concernant le bordereau des prix unitaires dans le cadre des prestations de travaux divers de terrassement à effectuer dans la commune de Papeete.	23/09/2013
2013-126	Avenant n°1 au marché n°40/2010 du 15/12/2010 passé avec TAHITI DIGIT IMPORT le 04/09/2013 concernant le bordereau des prix unitaires dans le cadre de la fourniture de	26/09/2013

	matériels de signalisation routière destinée à la Direction des services techniques de la commune de Papeete.	
2013-127	Avenant n°1 au marché n°1/2012 du 06/01/2012 passé avec TAHITI DIGIT IMPORT le 04/09/2013 concernant le bordereau des prix unitaires dans le cadre de la fourniture de matériels de signalisation routière destinée à la Direction des services techniques de la commune de Papeete.	25/09/2013
2013-128	Avenant n°1 au marché n°15/2012 du 10/05/2012 passé avec PRINCE HINOI CENTER le 04/09/2013 concernant le bordereau des prix unitaires dans le cadre de la fourniture d'articles scolaires, bureaux et livres d'enseignement destinés aux écoles publiques et services municipaux de la Ville de Papeete – lots n°1,2,3,4,5,6,7,9 et 10.	19/09/2013
2013-129	Avenant n°1 au marché n°24/2012 du 02/10/2012 passé avec SARL TALLIN PI le 04/09/2013 concernant le bordereau des prix unitaires dans le cadre de la fourniture de produits et matériel pour l'entretien et le nettoyage des structures de la Ville de Papeete – lots n°1 : accessoires vitres, balais, brosse, essuyage et abrasifs – lot n°3 : produits d'entretien général, savon et insecticides – lot n°5 : ustensiles divers	19/09/2013
2013-130	Avenant n°1 au marché n°25/2012 du 02/10/2012 passé avec SA TIKITEA le 04/09/2013 concernant le bordereau des prix unitaires dans le cadre de la fourniture de produits et matériel pour l'entretien et le nettoyage des structures de la Ville de Papeete – lots n°2 : essuyage des mains, papier hygiénique, mouchoirs – lot n°4 : sac à déchets	19/09/2013
2013-131	Avenant n°1 au marché de travaux n°31/2009 du 8/09/2009 passé avec JL POLYNESIE concernant l'extension du cimetière Uranie – Tranche Conditionnelle 2.	23/09/2013
2013-132	Avenant n°1 au marché n°17/2013 du 14/06/2013 passé avec SA JL POLYNESIE le 04/09/2013 concernant la modification du volume des travaux pour l'aménagement de la rue Nansouty, pour un montant total TTC de 53 855 698 FCFP	23/09/2013
2013-133	Avenant n°1 au marché n°6/2013 du 13/02/2013 passé avec SA BERNARD TRAVAUX POLYNESIE (BTP) le 04/09/2013 concernant le bordereau des prix unitaires dans le cadre des travaux de réfection de la voirie à effectuer dans le périmètre de la commune de Papeete.	23/09/2013
2013-135	Marché public de fournitures n°20/2013 passé avec la SARL TALLIN PI le 22.10.13 pour la fourniture de produits et matériel pour	25/10/2013

	l'entretien et le nettoyage des structures de la ville de Papeete pour la période du 4 <sup>ème</sup> trimestre 2013-lot n°1 : produits d'entretien général, savon et insecticides-lot n°2 : Ustensiles divers, pour un montant total minimum de 490 000 FCFP TTC et maximum de 1 500 000 FCFP TTC.	
2013-138	Convention passée avec la SAS SOCOTEC POLYNESIE le 29/10/2013 concernant une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé dans le cadre de la construction de la maison de quartier de Pinai à Tipaerui – commune de Papeete, pour un montant total TTC de 715 079 FCFP	12/11/2013

III°) Examen des affaires comme suit :

<p><b>Délibération n° 2013-110</b>  <i>Monsieur Jean-Michel Carlson est arrivé au cours du débat et du vote de cette délibération.</i></p>	<p>Unanimité                  Dont 7                  procurations                  et 3                  abstentions</p>
<p>Sur le rapport n° 2013/62 présenté par Mr Adrien LOMBARD,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, <b>AUTORISE</b> la réalisation par la SARL Topo Pacifique des prestations supplémentaires d'un montant TTC de 85 350 HT FCFP soit 96 446 FCFP TTC relatives à l'étude d'aménagement de la rue Nansouty ; <b>AUTORISE</b> le Maire à signer l'avenant n°1 au marché 14/2011 du 19 mai 2011 passé avec la SARL Topo Pacifique pour la réalisation de ces prestations ; <b>INSCRIT</b> au budget de la Commune les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations.</p> <p><i>L'avenant réajuste une partie des honoraires d'études de la Tranche Conditionnelle : VISA (VISA des études d'exécution réalisées par les entreprises), DET (Direction de l'Exécution des marchés de Travaux) et AOR (Assistance pour les Opérations de Réception et pendant la garantie de parfait achèvement).</i></p> <p><i>Le coût des prestations supplémentaires étant évalué à 96 446 FCFP TTC soit environ 3,72% du marché initial.</i></p>	

<p><b>Délibération n° 2013-111</b></p>	<p>Unanimité                  Dont 7                  procurations                  et 3                  abstentions</p>
<p>Sur le rapport n° 2013/63 présenté par Mr Adrien LOMBARD,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, <b>AUTORISE</b> la réalisation par la SA INTERROUTE des travaux modificatifs d'un montant de (-) 9 450 FCFP HT soit (-) 10 395 FCFP TTC relatifs à l'aménagement de la rue Francis COWAN ; <b>AUTORISE</b> le Maire à signer l'avenant n°1 au marché 18/2013 du 17 juin 2013 passé avec la SA INTERROUTE pour la réalisation de ces travaux ; inscrits au</p>	

budget de la Commune les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations.

*L'avenant formalise les modifications concernant le quantitatif initial. Il introduit également des prix nouveaux adaptés à l'optimisation du dévoiement des réseaux secs et humides.*

*Le détail des modifications se décline pour l'essentiel de la manière suivante :*

- Postes relatifs aux installations et préparations : plus-value de 167 000 XPF ;
- Postes relatifs à l'assainissement des eaux pluviales : moins-value de -2 489 000 XPF ;
- Postes relatifs aux dévoiements des réseaux concessionnaires : moins-values de -8 377 550 XPF ;
- Postes relatifs aux prix nouveaux (solutions de ripage, regards de raccordement) : plus-values de 14 274 100 XPF ;

*Le résultat de ces travaux modificatifs se traduit par un montant total de l'avenant de (-) 9 450 FCFP HT soit (-) 10 395 FCFP TTC soit encore une moins value d'environ (-) 0,006 % du marché initial.*

**Délibération n° 2013-112**

Unanimité	
Dont	7
procurations	
et	3
abstentions	

Sur le rapport n° 2013/64 présenté par Mr Adrien LOMBARD,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** la réalisation par la SA JL POLYNESIE des travaux supplémentaires d'un montant de 3 626 190 FCFP HT soit 4 097 595 FCFP TTC relatifs à l'aménagement de la rue Anne-Marie Javouhey ; **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 au marché 16/2013 du 18 juin 2013 passé avec la SA JL POLYNESIE pour la réalisation de ces travaux et **INSCRIT** au budget de la Commune les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations.

*L'avenant concerne :*

- *des travaux supplémentaires :*
  - o *En matière d'éclairage public, une modification est apportée aux candélabres afin de disposer d'un modèle double crosse côté chaussée et côté trottoir ;*
  - o *De plus, la reprise du trottoir au niveau de l'entrée de la clinique Cardella nécessite l'aménagement de l'accès des ambulances tout en maintenant la continuité du cheminement des personnes à mobilité réduite*
- *et la modification du détail estimatif de la Tranche Ferme induisant une incidence financière répartie de la manière suivante :*
  - o *Plus-values pour un montant total HT de : 10 802 690 FCFP*
  - o *Moins-values compensatoire pour un montant total HT de : - 7 176 500 FCFP.*

*Le coût des travaux supplémentaires étant évalué à 4 097 595 FCFP TTC soit une plus value d'environ 9 % du marché initial.*

<b>Délibération n° 2013-113</b>	Unanimité Dont 8 procurations
---------------------------------	-------------------------------------

Sur le rapport n° 2013/65 présenté par Mr Roméo LE GAYIC,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le plan de financement relatif à la poursuite du dispositif de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) dans le cadre de la RHI de Mama'o et décliné comme suit :

DÉPENSES	FCFP TTC	RECETTES	FCFP TTC
* Salaire et charge animateurs	6 616 083	Participation Pays (40%)	2 988 147
* Frais de fonctionnement	636 570	Participation Etat (40%)	2 988 147
* Valeur locative des bureaux	217 715	Papeete (20%)	1 494 074
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>7 470 368</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>7 470 368</b>

Soit un coût total de la participation de la commune de Papeete en fonctionnement de **1 494 074 FCFP** ; **AUTORISE** le Maire à signer la convention de financement relative au dispositif de Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale – MOUS pour l'année 2013 et **INSCRIT** au budget de la Commune les crédits nécessaires.

*Les missions de la MOUS concernent :*

- *la réalisation et l'actualisation régulière d'un diagnostic social et urbain des quartiers concernés*
- *la mise en œuvre d'actions d'accompagnement social et économique des familles en prévision de relogement ;*
- *l'information des ménages et des partenaires tout au long de l'opération ;*
- *la constitution des dossiers administratifs de relogement des ménages ;*
- *l'accompagnement des familles dans leurs démarches administratives et financières.*

*En ce qui concerne Papeete et faisant suite à l'aboutissement de l'opération de RHI de Timiona, aujourd'hui reste concerné par ce dispositif, le secteur de Mama'o.*

<b>Délibération n° 2013-114</b>	Unanimité Dont 8 procurations
---------------------------------	-------------------------------------

Sur le rapport n° 2013/66 présenté par Mme Danièle TEAHA,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** la mise à disposition à titre gracieux à l'association « Vahine a Rohi » d'un local communal sis à la maison de quartier de Tipaerui Grand et **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat afférente et tout avenant, ainsi qu'à la résilier.

*L'Association aura pour mission de mettre en place, d'animer et d'assurer le suivi de cours d'initiation à la couture et à l'artisanat. Ces cours, destinés à l'ensemble des habitants du quartier de Tipaerui Grand sont dispensés à titre gracieux.*

*Afin de poursuivre le travail de suivi, d'accompagnement social et professionnel des bénéficiaires, l'association accepte, à titre gracieux, d'assurer cette mission dans les locaux de la maison de quartier.*

*Toutefois, afin de lui permettre de mener ses activités propres dont notamment les cours payants en faveur d'un public élargi, cette dernière pourra les exercer à la maison de quartier à condition de respecter les dispositions précisées dans la convention de partenariat.*

*En outre, sur simple demande de la commune, l'association devra justifier de la bonne affectation de la totalité des fonds récoltés au financement d'actions qu'elle aura menées ou qu'elle prévoit d'entreprendre.*

**Délibération n° 2013-115**

Unanimité	
Dont	7
procurations	
et	3
abstentions	

Sur le rapport n° 2013/67 présenté par Mr Adrien Lombard,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **MODIFIE** le budget communal comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT			
Opérations réelles		Dépenses	
Imputation	Libellé	en +	en -
<b>Chapitre 011</b>	<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>		<b>-2 437 792</b>
60632 020	Fournitures de petit Equip.		-1 421 900
60632 112	Fournitures de petit Equip.	991 233	
60632 814	Fournitures de petit Equip.	873 767	
60636 814	Vêtements de travail		-350 000
6064 020	Fournitures administratives	490 000	
6135 024	Locations mobilières	502 000	
61522 212	Entretien réparat° bâtiments		-1 000 000
61522 324	Entretien réparat° bâtiments		-1 175 000
61551 822	Entretien réparat° matériel roulant	45 000	
61558 422	Entretien réparat° autr fournit	10 000	
61558 822	Entretien réparat° autr fournit		-45 000
6156 020	Maintenance	1 225 900	
6156 814	Maintenance		-515 000
6231 020	Annonces et insertions	500 000	
6257 024	Réceptions		-337 792
6257 91	Réceptions		-502 000
6261 020	Frais d'affranchissement		-315 000
6262 021	Frais de télécommunications		-1 200 000
6282 212	Fr. Gard.(Eg.,For.&bois Com.		-400 000
637 020	Aut.Imp.Tx.&Vers.Ass.(Aut.Org.	186 000	
<b>Chapitre 012</b>	<b>CHARGES DE PERSONNELS ET FRAIS ASSIMILES</b>	<b>500 000</b>	
6475 020	Médecine du travail, pharmacie	500 000	
<b>Chapitre 66</b>	<b>CHARGES FINANCIERES</b>		<b>-5 000 000</b>
66111 01	Intérêts réglés à l'échéance		-5 000 000

<b>Chapitre 022</b>	<b>DEPENSES IMPREVUES</b>	<b>1 200 000</b>	
022 01	Dépenses imprévues	1 200 000	
<b>Sous-total des opérations réelles SF</b>		<b>-5 737 792</b>	
<b>Opérations ordres</b>		<b>Dépenses</b>	
<b>Imputation</b>	<b>Libellé</b>	<b>en +</b>	<b>en -</b>
023 01	Virement à la section d'inv.	5 737 792	
<b>Sous-total des opérations d'ordres SF</b>		<b>5 737 792</b>	

Total opérations réelles + opérations d'ordre		0	
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Opérations réelles		Dépenses	
Imputation	Libellé	en +	en -
020 01	Dépenses imprévues	5 528 500	
<b>Chapitre 16</b>	<b>EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</b>	<b>5 000 000</b>	
16428 01	Autres	5 000 000	
<b>Chapitre 20</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>		<b>-145 000</b>
2031 251	Frais d'études	226 000	
2031 414	Frais d'études		-226 000
2031 820	Frais d'études		-300 000
2051 022	Concession et droits similaire		-422 684
2051 026	Concession et droits similaire	422 684	
2051 820	Concession et droits similaire	155 000	
<b>Chapitre 21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>2 863 792</b>	
2135 212	Instal.Gén.,Ag.,Am. des Const.		-1 000 000
2135 411	Instal.Gén.,Ag.,Am. des Const.		-1 000 000
2135 422	Instal.Gén.,Ag.,Am. des Const.	1 000 000	
2135 823	Instal.Gén.,Ag.,Am. des Const.		-245 000
2152 112	Installations de voirie	1 000 000	
2152 814	Installations de voirie		-15 000
21531 523	Réseaux d'adduction d'eau	70 000	
21568 113	autre mat. De def. Civile		-560 000
2158 814	Autres inst. mat. outil. techn	15 000	
2183 413	Mat.de bureau et Mat.Inform.	560 000	
2184 422	Mobilier	61 000	
2188 020	Autres immo corporelles		-423 000
2188 022	Autres immo corporelles	450 000	
2188 024	Autres immo corporelles	337 792	
2188 112	Autres immo corporelles	535 000	
2188 113	Autres immo corporelles	120 000	
2188 212	Autres immo corporelles	168 000	
2188 323	Autres immo corporelles	1 400 000	
2188 820	Autres immo corporelles	145 000	
2188 823	Autres immo corporelles	245 000	
<b>Chapitre 23</b>	<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>135 240 563</b>	
2318 822	Autres Immo. corpor. en cours	132 710 563	
2318 412	Autres Immo. corpor. en cours	2 600 000	
2318 811	Autres Immo. corpor. en cours		-2 570 000
2318 824	Autres Immo. corpor. en cours	2 500 000	
<b>Opérations</b>			<b>-187 439 836</b>
<b>2005007</b>	<b>Rénovation du marché municipal</b>		<b>-8 899 974</b>
2313 091	Rénovation du marché municipal		-8 899 974
<b>20060015</b>	<b>Travaux d'extension du cimetière de l'Uranie</b>		<b>-1 110 264</b>
2312 026	Travaux d'extension du cimetière de l'Uranie		-1 110 264
<b>2009013</b>	<b>Reconstruction de l'école TAMANUI (Etude)</b>		<b>-4 081 123</b>
2031 211	Reconstruction de l'école TAMANUI (Etude)		-4 081 123
<b>2009014</b>	<b>Mise en conformité de la piscine municipale</b>		<b>-12 949 925</b>
2313 413	Mise en conformité de la piscine municipale		-12 949 925
<b>2010009</b>	<b>Constructions à Tipaerui</b>		<b>-51 495 161</b>
2313 020	Constructions à Tipaerui		-51 495 161
<b>2010014</b>	<b>Aménagement de la rue Nansouty</b>		<b>-11 176 330</b>
2318 822	Aménagement de la rue Nansouty		-11 176 330
<b>2010015</b>	<b>Reconstruction de la maison de quartier de Pinaï tranche 1</b>		<b>-1 808 786</b>
2313 422	Reconstruction de la maison de quartier de Pinaï - tranche 1		-1 808 786
<b>2010017</b>			<b>-2 657 852</b>

2313 020	<b>Climatisation du bâtiment de l'hôtel de Ville</b> Climatisation du bâtiment de l'hôtel de Ville		-2 657 852
<b>2010018</b> 2315 814	<b>Eclairage de la route de l'Uranie</b> Eclairage de la route de l'Uranie		<b>-6 181 810</b> -6 181 810
<b>2010019</b> 2313 91	<b>Mise aux normes. Marché municipal</b> Mise aux normes. Marché municipal		<b>-1 836 729</b> -1 836 729
<b>2011001</b> 2318 822	<b>Aménagement et sécurisation de l'intersection du quartier de l'Uranie et de l'avenue du cdt Destremeau</b> Aménagement et sécurisation de l'intersection du quartier de l'Uranie et de l'avenue du cdt Destremeau		<b>-1 879 682</b> -1 879 682
<b>2011002</b> 2318 822	<b>Aménagement de la voie F.COWAN de Fare Ute</b> Aménagement de la voie F.COWAN de Fare Ute		<b>-42 672 811</b> -42 672 811
<b>2011003</b> 2318 822	<b>Aménagement de la rue Anne-Marie JAVOUHEY</b> Aménagement de la rue Anne-Marie JAVOUHEY		<b>-17 654 644</b> -17 654 644
<b>2012005</b> 2313 212	<b>Hitivai nui/ Vaitama : Extension et mise aux normes des cantines, création de salles d'activités, GAPP et psycho. Rénovation de la charpente du préau et des blocs sanitaires</b> Hitivai nui/ Vaitama : Extension et mise aux normes des cantines, création de salles d'activités, GAPP et psycho. Rénovation de la charpente du préau et des blocs sanitaires		<b>-3 000 000</b> -3 000 000
<b>2013004</b> 2313 91	<b>Rénovation des équipements du marché municipal de Papeete</b> Rénovation des équipements du marché municipal de Papeete		<b>-14 548 895</b> -14 548 895
<b>2013008</b> 2313 212	<b>Ecole PAOFAI : Construction d'un préau, rénovation de la clôture, de l'assainissement et de l'évacuation des eaux pluviales</b> Ecole PAOFAI : Construction d'un préau, rénovation de la clôture, de l'assainissement et de l'évacuation des eaux pluviales		<b>-3 000 000</b> -3 000 000
<b>2013009</b> 2313 212	<b>Ecole TAIMOANA : Mise aux normes incendie des salles de classes et rénovation de l'école</b> Ecole TAIMOANA : Mise aux normes incendie des salles de classes et rénovation de l'école		<b>-2 485 850</b> -2 485 850
<b>Total des opérations réelles en SI</b>			<b>- 38 951 981</b>

Opérations réelles		Recettes	
Imputation	Libellé	en +	en -
<b>024 01</b>	<b>Produit de cession des immo.</b>	<b>7 439 500</b>	
<b>Opérations</b>			
<b>2005007</b> 1322 091	<b>Rénovation du marché municipal</b> Rénovation du marché municipal		<b>-52 129 273</b> -7 119 979
<b>20060015</b> 1321 026	<b>Travaux d'extension du cimetière de l'Uranie</b> Travaux d'extension du cimetière de l'Uranie		<b>-276 567</b> -276 567
<b>2009013</b> 1347 211	<b>Reconstruction de l'école TAMANUI (Etude)</b> Reconstruction de l'école TAMANUI (Etude)		<b>-528 298</b> -528 298
<b>2009014</b>	<b>Mise en conformité de la piscine municipale</b>		<b>-10 359 940</b>

1322 413	Mise en conformité de la piscine municipale		-10 359 940
<b>2010014</b>	<b>Aménagement de la rue Nansouty</b>		<b>-8 941 064</b>
1321 822	Aménagement de la rue Nansouty		-1 117 633
1322 822			-7 823 431
<b>2010015</b>	<b>Reconstruction de la maison de quartier de Pinaï tranche 1</b>		<b>-1 447 029</b>
1322 422	Reconstruction de la maison de quartier de Pinaï tranche 1		-542 636
13258 422			-904 393
<b>2010018</b>	<b>Eclairage de la route de l'Uranie</b>		<b>-3 090 905</b>
1321 814	Eclairage de la route de l'Uranie		-3 090 905
<b>2010019</b>	<b>Mise aux normes. Marché municipal</b>		<b>-68 410</b>
1322 091	Mise aux normes. Marché municipal		-68 410
<b>2011003</b>	<b>Aménagement de la rue Anne-Marie JAVOUHEY</b>		<b>-12 358 251</b>
1322 822	Aménagement de la rue Anne-Marie JAVOUHEY		-12 358 251
<b>2012005</b>	<b>Hitivai nui/ Vaitama : Extension et mise aux normes des cantines, création de salles d'activités, GAPP et psycho. Rénovation de la charpente du préau et des blocs sanitaires</b>		<b>-2 727 272</b>
1321 212	Hitivai nui/ Vaitama : Extension et mise aux normes des cantines, création de salles d'activités, GAPP et psycho. Rénovation de la charpente du préau et des blocs sanitaires		-1 363 636
1322 212			-1 363 636
<b>2013008</b>	<b>Ecole PAOFAI : Construction d'un préau, rénovation de la clôture, de l'assainissement et de l'évacuation des eaux pluviales</b>		<b>-2 850 000</b>
1347 212	Ecole PAOFAI : Construction d'un préau, rénovation de la clôture, de l'assainissement et de l'évacuation des eaux pluviales		-2 850 000
<b>2013009</b>	<b>Ecole TAIMOANA : Mise aux normes incendie des salles de classes et rénovation de l'école</b>		<b>-2 361 558</b>
1347 212	Ecole TAIMOANA : Mise aux normes incendie des salles de classes et rénovation de l'école		-2 361 558
<b>Sous-total des opérations réelles en SI</b>			<b>-44 689 773</b>
<b>Opérations d'ordres</b>		<b>Recettes</b>	
<b>Imputation</b>	<b>Libellé</b>	<b>en +</b>	<b>en -</b>
<b>021 01</b>	<b>Virement de la section fonct.</b>	<b>5 737 792</b>	
<b>Sous-total des opérations d'ordre en SI</b>		<b>5 737 792</b>	
<b>Total opérations réelles + opérations d'ordre</b>			<b>- 38 951 981</b>

**ARRETE** à nouveau le montant du budget communal Exercice 2013 :

<b>1- En section de fonctionnement</b>	<b>Montant en FCFP</b>
Montant budget + DM1	5 721 800 498
Mesures nouvelles DM2	0
<b>Sous-total section de fonctionnement</b>	<b>5 721 800 498</b>
<b>2- En section d'investissement</b>	<b>Montant en FCFP</b>
Montant budget + DM1	1 827 121 807
Mesures nouvelles DM2	-38 951 981
<b>Sous-total section d'investissement</b>	<b>1 788 169 826</b>
<b>Montant total Budget 2013</b>	

Ces modifications concernent la section d'investissement dont le montant diminue en dépenses de 38 951 981 XPF. Le montant de la section de fonctionnement reste inchangé.

Monsieur Rémy Brillant précise que les vaccins sont prévus pour lutter contre les maladies de la leptospirose et le tétanos et concerne uniquement les employés exposés à ces risques.

**Délibération n° 2013-116**

Unanimité  
Dont 7  
procurations  
et 3  
abstentions

Sur le rapport n° 2013/68 présenté par Mr Adrien Lombard,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** le maire à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'adoption du budget communal de l'exercice 2014, les dépenses d'investissements suivantes :

AFFECTATION DES CREDITS			MONTANT
<b>Chapitre 20</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>		<b>21 700 000</b>
2031	251	frais d'étude	5 000 000
2031	811	frais d'étude	2 000 000
2051	020	concessions droits similaires brevets, licences	14 700 000
<b>Chapitre 21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>		<b>85 770 800</b>
2135	020	installations générales agencements et aménagements des constructions.	300 000
2135	91	installations générales agencements et aménagements des constructions.	3 000 000
2135	113	installations générales agencements et aménagements des constructions.	6 000 000
2135	211	installations générales agencements et aménagements des constructions.	10 000 000
2135	212	installations générales agencements et aménagements des constructions.	10 000 000
2135	251	installations générales agencements et aménagements des constructions.	10 000 000
2135	411	installations générales agencements et aménagements des constructions.	2 000 000
2135	413	installations générales agencements et aménagements des constructions.	5 000 000
2152	814	installations de voirie	3 000 000
2152	822	installations de voirie	1 000 000
21533	020	réseaux câblés	1 000 000
21568	113	autre matériel d'incendie et de défense	5 000 000
2158	113	autres installation, matériel et outillage technique	3 208 800
2158	020	autres installation, matériel et outillage technique	100 000
2182	020	matériel de transport	2 000 000
2183	020	matériel de bureau et informatique	500 000
2183	020	matériel de bureau et informatique	5 680 000
2183	022	matériel de bureau et informatique	200 000
2183	113	matériel de bureau et informatique	5 000 000
2184	020	meublier	1 500 000
2184	112	meublier	800 000
2184	323	meublier	500 000
2184	413	meublier	200 000
2188	022	autres immobilisations corporelles	500 000
2188	323	autres immobilisations corporelles	8 382 000
2188	113	autres immobilisations corporelles	50 000

2188	422	autres immobilisations corporelles	200 000
2188	422	autres immobilisations corporelles	650 000
<b>Chapitre 23</b>			
<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>			<b>55 000 000</b>
2312	824	immobilisation en-cours - terrain	5 000 000
2318	811	immobilisation en-cours - autres	25 000 000
2318	822	immobilisation en-cours - autres	25 000 000
<b>OPERATIONS</b>			<b>12 000 000</b>
<b>2006009</b>	<b>Travaux rénovation Hôtel de Ville PPT</b>		
2135	020	installations générales agencements et aménagements des constructions.	7 000 000
<b>2012009</b>	<b>Aménagement d'un centre d'animation socio-éducatives et culturelles à Mama'o</b>		
2313	523	immobilisation en-cours - constructions	5 000 000
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>174 470 800</b>

Et inscrit au budget pour l'exercice 2014, lors de son adoption, les crédits correspondants.

*Cette autorisation concerne :*

- Diverses études pour un montant de total de 7.000.000 francs ;
- L'acquisition de licences diverses pour 14.700.000 francs ;
- Divers aménagements dans les écoles pour une enveloppe maximum de 20.000.000 francs ;
- Divers aménagements à la piscine, au centre nautique, au marché à la cuisine centrale pour 26.300.000 francs ;
- L'acquisition de divers matériel de voirie (matériel de signalisation, feux électriques, panneaux) soit 4.000.000 francs ;
- L'installation de réseaux informatique pour un montant de 1.000.000 francs ;
- L'acquisition de divers matériels d'incendie à hauteur 8.200.000 francs ;
- L'acquisition de divers matériels pour les services pour 100.000 francs ;
- L'acquisition de véhicule de service pour un montant maximum de 2.000.000 francs ;
- L'acquisition d'équipement de bureau et de matériel informatique à hauteur de francs 11.380.000 francs ;
- L'acquisition de mobilier pour les services à hauteur de 3.000.000 francs ;
- L'acquisition de divers matériel pour un montant estimatif de 8.300.000 francs pour les archives municipales et de 1.400.000 francs pour les autres services communaux ;
- La réalisation de travaux de voirie et de réseaux à hauteur de 55.000.000 francs ;
- Le complément de crédits pour les opérations suivantes :
  - n°2006009 pour les travaux de rénovation de l'hôtel de ville : 7.000.000 francs ;
  - n°2012009 pour les travaux d'aménagement d'un centre d'animation socio-éducatives et culturelles à Mama'o : 5.000.000 francs ;

Soit au total une autorisation de 174 470 000 francs contre 186.735.626 francs en 2013.

Monsieur Georges Handerson sollicite des précisions sur les diverses études dont le montant total est de 7 000 000 fcfp et également sur l'acquisition de matériel informatique à hauteur de 11 millions. Monsieur Adrien Lombard répond que les 7 millions de diverses études concerne l'aménagement de la cuisine centrale, pour 5 millions de francs, et 2 millions de francs pour l'assainissement. En ce qui concerne l'acquisition de matériel informatique, il s'agit d'un renouvellement de l'ordre de 15% du parc informatique, d'une imprimante spécifique à l'Etat-civil pour l'impression des livrets de famille et enfin d'un poste radio et télécommunication « info dpcli » pour la direction de la protection civile et de lutte contre l'incendie.

<b>Délibération n° 2013-117</b>	Unanimité Dont 8 procurations
<p>Sur le rapport n° 2013/69 présenté par Mr Adrien Lombard,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, <b>MODIFIE</b> la rédaction du paragraphe : « prestation « éclairage du bassin » de la délibération n° 2003-41 du 15 avril 2003 portant fixation des droits d'entrée et des prestations de service de la Piscine municipale de Tipaerui, comme suit :</p>	
<p><b>ECLAIRAGE DU BASSIN</b></p> <p>- PUBLIC ET ENTREPRISES :</p> <p>- ASSOCIATIONS et FTN (Fédération Tahitienne de Natation) :</p>	<p>- <b>3 000 XPF/H</b></p> <p>- <b>2 500 XPF/H</b></p>

<b>Délibération n° 2013-118</b>	Unanimité Dont 7 procurations et 3 abstentions
<p>Sur le rapport n° 2013/70 présenté par Mr Adrien Lombard,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, <b>APPROUVE</b> les autorisations de programme et le phasage des crédits de paiement (CP) correspondant et <b>ABROGE</b> toutes les dispositions antérieures contraires.</p>	
<p><i>Compte tenu des prévisions de réalisation, il est décidé d'ajuster les crédits de paiements et l'autorisation de programme de deux opérations :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- « Travaux d'extension du cimetière de l'Uranie » : + 530.564 Francs CFP ;</li> <li>- « Construction de blocs de caveaux hors-sol » : - 4.164.650 Francs CFP</li> </ul>	

<b>Délibération n° 2013-119</b>	Unanimité Dont 7 procurations et 3 abstentions
<p>Sur le rapport n° 2013/71 présenté par Mr Adrien Lombard,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, <b>AUTORISE</b> le maire à remettre 400/1000 exemplaires de l'ouvrage « Papeete en capitales » à titre gracieux aux élus municipaux, aux personnalités et aux responsables de service ainsi qu'au titre de cadeaux dans le cadre de réceptions, cérémonies, concours et manifestations diverses ; Les 600 exemplaires restants seront vendus au prix unitaire de trois mille cinq cent francs (3 500 CFP) ; La vente sera assurée par la régie de l'hôtel de Ville et <b>ABROGE</b> toutes dispositions antérieures contraires.</p>	
<p><i>La ville a fait l'acquisition de 1.000 exemplaires de l'ouvrage « Papeete en capitales » de Patrick SCHLOUCH au prix unitaire de 2.100 francs.</i></p> <p><i>Une délibération a été prise le 24 janvier 2013 portant à la fois sur le prix de vente de l'ouvrage (3.500 francs prix unitaire) mais aussi sur la répartition entre les ouvrages devant être vendus (800 exemplaires) et les ouvrages à disposition du Maire (200 exemplaires) et destinés à être offerts.</i></p>	

<b>Délibération n° 2013-120</b>	Unanimité Dont 8 procurations
<p>Sur le rapport n° 2013/72 présenté par Mr Charles Fong Loi,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, <b>AUTORISE</b> la vente d'une bande de terre à détacher de la parcelle cadastrée à Pirae Section R numéro 374 sise sur les hauteurs du Lotissement VETEA pour une superficie approximative de 225 m2, au profit de Monsieur Teva CHENE ; <b>FIXE</b> à 15 000 FCFP le mètre carré le prix de vente ; <b>AUTORISE</b> le Maire à signer l'acte de vente afférent.</p>	
<p><i>Monsieur Teva CHENE est propriétaire d'un terrain situé dans le lotissement VETEA sis à Pirae et positionné sur la ligne de crête du flanc EST de la vallée de FAUTAUA.</i></p> <p><i>Pour lui permettre de construire, il se porte acquéreur d'une bande de terre de 225 m2 environ à détacher d'une propriété communale située en ligne de crête.</i></p> <p><i>Cette parcelle est un flanc de montagne qui part de la rivière de la Fautaua et qui n'est pas exploitable par la Commune en l'état.</i></p>	

<b>Délibération n° 2013-121</b>	Unanimité Dont 8 procurations
<p>Sur le rapport n° 2013/73 présenté par Mr Charles Fong Loi,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, <b>AUTORISE</b> l'acquisition de la parcelle de terre sise à Taunoa cadastrée à Papeete Section BR numéro 66 pour une superficie de 301 m2 environ, nécessaire au percement de l'Avenue Bougainville et de la Rue Wallis prolongée ; <b>FIXE</b> à 35 000 FCFP le mètre carré le prix d'acquisition ; <b>AUTORISE</b> le Maire à signer l'acte d'acquisition afférent.</p>	
<p><i>Les Consorts HART sont propriétaires de la parcelle cadastrée BR-66 de 301 m2 environ concernée par le percement de l'Avenue Bougainville et de la Rue Wallis prolongée. Les services du Trésor public ont évalué ces parcelles à 35.000 FCFP le mètre carré.</i></p>	

<b>Délibération n° 2013-122</b>	Unanimité Dont 8 procurations
<p>Sur le rapport n° 2013/73 présenté par Mr Charles Fong Loi,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, <b>AUTORISE</b> l'acquisition d'une bande de terre à détacher de la parcelle cadastrée à Papeete Section BP numéro 98 sise à Taunoa pour une superficie approximative de 280 m2, nécessaire au percement de la Rue Wallis prolongée ; <b>FIXE</b> à 38 500 FCFP le mètre carré le prix d'acquisition ; <b>AUTORISE</b> le Maire à signer l'acte d'acquisition afférent.</p>	
<p><i>Madame Nelly ESTALL épouse SALTER est propriétaire d'une bande de terre de 280 m2 environ à détacher de la parcelle cadastrée BP-98 concernée par le percement de l'Avenue Bougainville et de la Rue Wallis prolongée. Les services du Trésor public ont évalué ces parcelles à 35.000 FCFP le mètre carré. Madame Nelly ESTALL épouse SALTER, dont les prétentions étaient de 75.000 FCFP le m2, accepte de céder son terrain à 38.500 FCFP compte tenu des dernières mutations sur la zone.</i></p>	

<b>Délibération n° 2013-123</b>	Unanimité Dont 7 procurations et 3 abstentions
<p>Sur le rapport n° 2013/74 présenté par Mr Alban Ellacott,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, <b>APPROUVE</b> le projet de contrat relatif à la vente en gros de l'eau potable dans le cadre de l'alimentation de la ville de Pirae ; <b>AUTORISE</b> le Maire à signer le dit contrat, ainsi que ses avenants éventuels, et à le résilier le cas échéant.</p> <p><i>Conformément à l'article 25 A-5 du cahier de charge modifié (introduit par l'article 2-8 de l'avenant n°7 du 24 décembre 2012), il a été prévu que le concessionnaire du service de l'eau de Papeete soit autorisé à desservir au-delà des limites de la commune, au tarif fixé par l'avenant précité, dans la limite de 2500 m3/jour (soit 912 500 m3/an).</i></p> <p><i>Pour mémoire, la part variable de ce tarif est de 40 XPF/m3 (valeur 2013).</i></p> <p><i>Suite à la demande de la Polynésienne des Eaux du 8 juillet 2013, devenue depuis le délégataire de service public de l'eau de la ville de Pirae, un accord de principe lui a été donné par courrier du 13 août 2013 pour le raccordement d'une partie du réseau de Pirae sur celui de Papeete, sous réserve de la signature d'un contrat de vente en gros entre la Polynésienne des eaux, la commune de Pirae et la nôtre.</i></p> <p><i>La proposition de ce contrat répond à cette obligation. Elle fixe les modalités techniques et financières de ce raccordement. En particulier, elle précise le volume maximal livré de 600 000 m3/an inférieur au seuil de l'avenant n°7, et un volume minimum de 100 000 m3/an. Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur et pourra être renouvelé annuellement par avenant.</i></p> <p><i>Monsieur Jean-Claude Clark s'interroge sur le montant qui sera facturé aux administrés de Pirae. Monsieur Alban Ellacott suppose un tarif plus élevé que Papeete et rappelle qu'il s'agit d'une vente en gros.</i></p> <p><i>Monsieur Jean-Michel Carlson demande qui supportera les dépenses liées aux branchements et est-ce que cette vente, sur le long terme, permettra aux habitants de Papeete de payer moins cher.</i></p> <p><i>Monsieur Robert Tanseau espère que cette distribution ne va pas limiter la consommation des habitants de Papeete et se demande si les recettes qui seront perçues reviendront à Papeete.</i></p> <p><i>Monsieur Alban Ellacott explique que le coût des travaux de branchements sera pris en charge par la concession, il est estimé à 5 millions de francs. Les recettes escomptées seront de l'ordre de 60 millions de francs sur la période de 5 ans. Il ajoute qu'en matière de quantité d'eau, Papeete en a suffisamment pour pouvoir en vendre à Pirae. Les recettes seront perçues par la concession et pense qu'elles auront une incidence bénéfique pour la période de 2015 à 2021.</i></p>	

<b>Délibération n° 2013-124</b>	Unanimité Dont 7 procurations et 3 abstentions
<p>Sur le rapport n° 2013/75 présenté par Mme Mareva Trafton,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, <b>APPROUVE</b> la cession des 2 424 (deux mille quatre</p>	

cent vingt-quatre) actions que la Commune de Papeete détient auprès de la SEM dénommée Société Environnement Polynésien (SEP) au profit du Syndicat Mixte Ouvert pour la gestion, la collecte, le traitement et la valorisation des déchets de Polynésie française (SMO); le Maire, ou en cas d'empêchement de ce dernier, un adjoint pris dans l'ordre du tableau, est habilité à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette opération; la délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat;

*Le syndicat mixte ouvert pour la gestion, la collecte, le traitement et la valorisation des déchets a été créé le 1er novembre 2012, suite à un accord entre le Pays et le monde communal pour mettre en place une structure partagée permettant d'assurer sur le long terme le traitement des déchets.*

*Lors des travaux préparatoires à la création du syndicat, sa fusion avec la société d'environnement polynésien (SEP) a été fixée comme un objectif majeur pour l'année 2013, avec 2 objectifs principaux :*

- Eviter d'avoir 2 organismes ayant la même mission, avec une priorité claire au syndicat, expression de la loi statutaire de 2004 qui a attribué aux communes la compétence en matière de déchets ménagers,*
- Permettre la continuité du service public, par le transfert d'expertises et de compétences professionnelles (reprise du personnel de la SEP par le SMO) et de moyens (dont le marché ENVIROPOL), et assurer ainsi l'ensemble des opérations de traitement et de valorisation des déchets aujourd'hui réalisées par la SEP.*

*Cette fusion entre la SEP et le syndicat (SMO) a fait l'objet d'une étude juridique qui a abordé différentes options : un marché SEP-syndicat sur le long terme, la transmission universelle de patrimoine (ou TUP), la liquidation amiable ou la liquidation judiciaire. Comme en témoigne l'annexe 1 (que vous trouverez ci-après), seule l'option de la TUP offre le plus de garantie de résultats.*

*Ainsi le 23 octobre dernier, les membres du comité syndical du SMO se sont réunis et ont adopté à l'unanimité le principe de fusion et absorption de la SEP par le syndicat par TUP.*

*Il appartient dès à présent à chaque actionnaire de la SEP qu'il soit public ou privé, de se prononcer sur la cession de ses actions au profit du syndicat mixte ouvert. Compte-tenu d'un calendrier restreint (du fait d'échéances de marché public), l'acquisition des actions par le syndicat est prévue en une seule fois, d'ici la fin du mois de décembre; et la procédure de fusion-absorption devrait aboutir à une fusion effective en avril 2014.*

*Concernant l'actionnariat public, et afin que cette opération n'engendre pas de coût supplémentaire, la délibération du SMO visée ci-dessus, a précisé le « principe d'une acquisition des actions financée par une contribution exceptionnelle de chaque adhérent égale à la valeur des actions qu'il cède au syndicat », soit en réalité une "opération blanche". Comme précisé par un cabinet notarial, la valeur des actions n'a pas à être exprimée au travers de la présente délibération, il s'agit de se prononcer sur le principe de cession. Néanmoins, pour gager d'un maximum de transparence, le SMO a commandé une étude d'expertise-comptable afin de déterminer la valeur des actions et le passif de la SEP. Les premiers résultats de cette prestation sont attendus pour le 12 novembre 2013.*

*A noter comme le précise l'annexe 2 qui présente la répartition de l'actionnariat de la SEP (Cf. annexe 2), la commune de Papeete détient 2424 actions, soit 0,97 % du capital de la SEP avec une valeur de 581 760 FCP (valeur nominale de l'action basée sur la réduction du capital social de la SEP votée en octobre 2012).*

*Cette délibération autorise donc le maire à procéder aux opérations nécessaires; et le principe étant une opération sans incidence budgétaire (il s'agit uniquement d'une intégration comptable), la cession à titre gracieux pourra être une solution retenue par le Maire afin de faciliter les opérations comptables.*

*Monsieur Jules Ienfa indique que la valeur de l'action est revalorisée à 1420 fcfp au lieu de 240 fcfp. Il se dit par ailleurs inquiet de la participation du Pays au budget du SMO,*

- 400MF au titre de 2013 dont un trimestre seulement a été payé pour le moment, ce qui occasionne des problèmes de trésorerie au SMO.*

– 300MF au titre de 2014 non inscrits au budget pirmitif du Pays pour l'exercice 2014 sans parler de 2015 et 2016.

Ce sont là des dépenses obligatoires que le Pays se doit d'honorer. A défaut, ce sont les communes adhérentes au SMO dont PAPEETE qui devront compenser, ce qui serait injuste s'agissant encore une fois d'une dépense obligatoire du Pays qui perçoit de surcroit une taxe ( la TEAP ) pour financer cette aide aux communes.

<b>Délibération n° 2013-125</b> <i>Messieurs Jean-Claude Clark et Aldo Sarciaux n'ont pas participé au vote de cette délibération.</i>	Unanimité Dont 7 procurations et 3 abstentions
---	--

Sur le rapport n° 2013/76 présenté par Mr Michel Buillard,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **PREND** acte de l'installation en son sein de monsieur Georges HANDERSON, en remplacement de madame Titaua PEU, démissionnaire ; Monsieur Georges HANDERSON est positionné au 35<sup>ème</sup> rang du tableau du conseil municipal ;

Le nouvel ordre du tableau du conseil municipal s'établit en conséquence comme suit :

Place dans l'ordre du tableau	Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM
1	Maire	M.	BUILLARD Michel
2	Premier adjoint	M.	MAIOTUI Paul
3	Deuxième adjointe	Mme	WOHLER épouse TEAHA Danièle
4	Troisième adjointe	Mlle	BOUTEAU Nicole
5	Quatrième adjoint	M.	FONG LOI Charles
6	Cinquième adjointe	Mme	AYOUNG LY SAO épouse TRAFTON Morova
7	Sixième adjoint	M.	TEMEHARO René
8	Septième adjointe	Mme	CHUN épouse SHAN SEI FAN Victorine
9	Huitième adjoint	M.	DESTANG Max
10	Neuvième adjointe	Mlle	TAMA Hinatea
11	Dixième adjoint	M.	TEATA Marcelino
12	Conseiller	M.	ELLACOTT Alban
13	Conseiller	M.	LE GAYIC Roméo
14	Conseillère	Mme	RUPEA épouse PANAI Florienne
15	Conseillère	Mme	ADAMS épouse TAAROAMEA Myrna
16	Conseiller	M.	MAI Alain

17	Conseillère	Mme	CHANTEAU épouse CHAMPS Agnès
18	Conseiller	M.	CLARK Jean-Claude
19	Conseiller	M.	IENFA Jules
20	Conseillère	Mme	MAIOTUI épouse PENOT Yvette
21	Conseiller	M.	TANSEAU Robert
22	Conseiller	M.	LOMBARD Adrien
23	Conseillère	Mme	LIVINE épouse RESTOUT Danielle
24	Conseillère	Mme	TCHANG épouse TE PING Antoinette
25	Conseillère	Mlle	PUHETINI Sylvana
26	Conseillère	Mme	BAUER épouse BORDET Lily
27	Conseillère	Mlle	SUEN KO Régina
28	Conseiller	M.	SARCIAUX Aldo
29	Conseillère	Mme	NENA épouse GATIEN Johanna
30	Conseiller	M.	MATAOA Myron
31	Conseiller	M.	CARLSON Jean- Michel
32	Conseillère	Mme	LUTA épouse TCHEONG Céline
33	Conseillère	Mme	NAIA épouse TERIIPAIA Amaronn
34	Conseiller	M.	MAONI Charles
35	Conseiller	M.	HANDERSON Georges

*Par correspondance datée du 26 août 2013, et reçue le 27 août 2013, madame la conseillère municipale Titaua PEU a fait part de sa décision de démissionner du conseil municipal, en raison d'un emploi du temps incompatible avec la fonction électorale.*

*Conformément aux dispositions de l'article L.2121-4 du CGCT, la démission de madame Titaua PEU est devenue définitive à compter de la réception de sa correspondance. En application de ces mêmes dispositions du CGCT, la correspondance de madame PEU a été transmise au haut-commissaire de la République.*

En vertu de l'article L.270 du Code électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

Aussi revient-il à monsieur Georges HANDERSON, candidat suivant madame Titaua PEU sur la liste " UNION POUR LA DEMOCRATIE - TAPURA AMUI NO PAPEETE" aux élections municipales du 9 mars 2008, de lui succéder, ce qu'il a accepté.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, en vertu de l'article R. 2121-4 du CGCT, par trois critères appliqués successivement : l'ancienneté de l'élection, le nombre de suffrages obtenus en cas d'élection le même jour, et l'âge en cas d'égalité de suffrages.

Monsieur Jean-Claude Clark considère qu'il n'est pas placé au rang qui lui revient au regard du jugement qui a été rendu le 22 octobre 2013 et qui annule les délibérations n°2013-65 décidant du non maintien de Monsieur Jean-Claude Clark au poste de 1er adjoint au Maire et n°2013-66 approuvant le principe de l'élection d'un nouveau premier adjoint au Maire du 23 mai 2013.

Monsieur le Maire précise que le jugement évoqué n'annule pas les délibérations n°2013-67 constatant l'élection du premier adjoint au maire, n°2013-68 constatant la vacance du poste de 3ème adjoint et approuvant la promotion des adjoints, n°2013-69 constatant l'élection du dixième adjoint au maire et n°2013-70 prenant acte du nouveau tableau du conseil municipal. En conséquence, il considère qu'il n'y a pas lieu de reconsidérer l'ordre du tableau du conseil municipal sauf pour y inscrire Monsieur Georges Handerson.

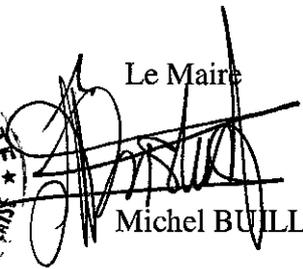
Monsieur Jean-Claude Clark et Monsieur Aldo Sarciaux décident de ne pas prendre part au vote de cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

La Secrétaire de séance

  
Antoinette TE PING

Le Maire

  
Michel BULLARD

